

## Des modifications seront apportées à notre livret Placements – Guide d’accompagnement.

Le 17 novembre 2024, les changements qui suivent seront apportés aux conditions de nos CPG :

1. Si vous souhaitez résilier un CPG acheté ou renouvelé, vous pouvez le faire dans les 10 jours ouvrables suivant la date d’émission du CPG, au lieu des 14 jours civils actuels.

Section	Actuellement	En vigueur le 17 novembre 2024 Les changements proposés sont soulignés.
<b>Section 5 – Vos options de placement</b>	<p><b>CPG – Renseignements supplémentaires</b> Si vous désirez procéder au renouvellement de votre CPG, vous avez jusqu’au jour précédant la date d’échéance pour nous en aviser. Si des instructions de renouvellement automatique sont associées à votre CPG, il sera renouvelé à l’échéance conformément à vos instructions, selon le type et la durée précisés, et au taux d’intérêt fixe en vigueur à la date de renouvellement. Toutefois, si le type et la durée de CPG spécifiés ne sont pas disponibles au moment du renouvellement, le produit sera réinvesti sous forme de liquidités. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler le renouvellement jusqu’à 14 jours après la date de renouvellement. Si vous ne nous avez donne aucune instruction, vos fonds seront automatiquement déposés dans la portion liquidités de votre compte de placement a la date d’échéance. Si vos instructions relatives à l’échéance prévoient un paiement par chèque, vous devez soumettre des instructions relatives à l’échéance au moins 13 jours ouvrables avant l’échéance de votre CPG. Si ces instructions stipulent de transférer le montant à l’échéance dans un compte bancaire, vous devrez fournir des instructions en ce sens au moins 4 jours civils (si le versement s’effectue vers un compte d’une autre institution financière) ou 2 jours civils (si les fonds doivent être déposés dans un compte e la Banque Scotia) avant la date d’échéance de votre CPG.</p>	<p><b>CPG – Renseignements supplémentaires</b> Si vous désirez procéder au renouvellement de votre CPG, vous avez jusqu’au jour précédant la date d’échéance pour nous en aviser. Si des instructions de renouvellement automatique sont associées à votre CPG, il sera renouvelé à l’échéance conformément à vos instructions, selon le type et la durée précisés, et au taux d’intérêt fixe en vigueur à la date de renouvellement. Toutefois, si le type et la durée de CPG spécifiés ne sont pas disponibles au moment du renouvellement, le produit sera réinvesti sous forme de liquidités. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler le renouvellement jusqu’à <u>10 jour ouvrable suivant</u> la date de renouvellement. Si vous ne nous avez donne aucune instruction, vos fonds seront automatiquement déposés dans la portion liquidités de votre compte de placement a la date d’échéance. Si vos instructions relatives à l’échéance prévoient un paiement par chèque, vous devez soumettre des instructions relatives à l’échéance au moins 13 jours ouvrables avant l’échéance de votre CPG. Si ces instructions stipulent de transférer le montant à l’échéance dans un compte bancaire, vous devrez fournir des instructions en ce sens au moins 4 jours civils (si le versement s’effectue vers un compte d’une autre institution financière) ou 2 jours civils (si les fonds doivent être déposés dans un compte e la Banque Scotia) avant la date d’échéance de votre CPG.</p>

<p><b>CPG non remboursables</b>  Vous pouvez détenir des CPG non remboursables à la fois dans des comptes de placement de la Banque Scotia et des comptes enregistrés de la Banque Scotia. Ils sont offerts en dollars américains et en dollars canadiens. Les CPG non remboursables de la Banque Scotia ne peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel avant l'échéance sauf en cas de décès du titulaire, auquel cas la totalité des intérêts courus sera payée. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>14</u> jours civils suivant sa date d'émission.</p>	<p><b>CPG non remboursables</b>  Vous pouvez détenir des CPG non remboursables à la fois dans des comptes de placement de la Banque Scotia et des comptes enregistrés de la Banque Scotia. Ils sont offerts en dollars américains et en dollars canadiens. Les CPG non remboursables de la Banque Scotia ne peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel avant l'échéance sauf en cas de décès du titulaire, auquel cas la totalité des intérêts courus sera payée. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>10 jours ouvrables</u> suivant sa date d'émission.</p>
<p><b>CPG encaissable</b>  Vous pouvez encaisser vos CPG encaissables Scotia à tout moment. Sachez toutefois que si vous le faites dans les 30 jours civils qui suivent leur date d'émission (inclusivement), aucun intérêt ne vous sera versé. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>14</u> jours civils suivant sa date d'émission. Le montant minimal de retrait est de 500 \$ et le solde résiduel doit être d'au moins 500 \$.</p>	<p><b>CPG encaissable</b>  Vous pouvez encaisser vos CPG encaissables Scotia à tout moment. Sachez toutefois que si vous le faites dans les 30 jours civils qui suivent leur date d'émission (inclusivement), aucun intérêt ne vous sera versé. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>10 jours ouvrables</u> suivant sa date d'émission. Le montant minimal de retrait est de 500 \$ et le solde résiduel doit être d'au moins 500 \$.</p>
<p><b>CPG remboursables pour particuliers</b>  Durée et versements des intérêts. Si vous voulez obtenir un remboursement anticipé de votre CPG, nous calculerons les intérêts au taux prévu pour les remboursements anticipés. L'intérêt est calculé quotidiennement et versé annuellement, sauf dans le cas du rachat anticipé d'un CPG. Le calcul ne tient pas compte de l'intérêt composé. Votre conseiller en placement peut vous donner les taux en vigueur. Pour les CPG dont vous êtes déjà titulaire, consultez le tableau des taux de remboursement anticipé dans le formulaire Instructions de placement. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>14</u> jours civils suivant sa date d'émission.</p>	<p><b>CPG remboursables pour particuliers</b>  Durée et versements des intérêts. Si vous voulez obtenir un remboursement anticipé de votre CPG, nous calculerons les intérêts au taux prévu pour les remboursements anticipés. L'intérêt est calculé quotidiennement et versé annuellement, sauf dans le cas du rachat anticipé d'un CPG. Le calcul ne tient pas compte de l'intérêt composé. Votre conseiller en placement peut vous donner les taux en vigueur. Pour les CPG dont vous êtes déjà titulaire, consultez le tableau des taux de remboursement anticipé dans le formulaire Instructions de placement. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>10 jours ouvrables</u> suivant sa date d'émission.</p>